



Département des Pyrénées-Atlantiques

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mai 2024

## Nombre de conseillers

En exercice :	97
Présents :	54
- dont suppléés :	5
Représentés :	10
Votants :	64
- dont « pour » :	64
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le deux mai deux mille vingt quatre à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 25 avril 2024

A été nommé secrétaire de séance : Christophe PONDET

Présents : Loïc HERVÉ, Aude LACAZE-LABADIE, Serge MULET, Guy LALOO, René MILLET, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Raphaël LAUBUCHOUA, Nathalie TRUBESSET, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Christophe PONDET, Jean-Michel DESSÉRÉ, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Nadège MAHIEU, Myriam BOUBEE, Michel LABORDE, Joël SÉGOT, Sophie VALLECILLO, Jean-Charles DAVANTÈS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Serge ZURITA, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN.

Représentés : Josiane VAUTTIER pouvoir à Thierry CARRÈRE, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Eliane CAPDEVIELLE pouvoir à Robert GAYE, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Gérard BÉGUÉ, Valérie DUMEC pouvoir à Marie-France CONSTANT, Christine MOUSSEIGNE pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Julie TRIVERIO pouvoir à Didier LARRAZABAL, Benoît MARINÉ pouvoir à Aude LACAZE-LABADIE, Lucien LARROZE pouvoir à Alban LACAZE, Dominique BAZES pouvoir à Alain TREPEU.

Excusés : Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Hervé CAZENAVE, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Dominique DUCLERC, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Jauffrey DOMENGINE, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Fabienne LABAT, Pierre PEILHET, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Anne-Marie VASSALLO, Olivier DOMEcq, Christian ROUMIGOU, Nathalie SOUBIROU, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Philippe BAUME, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Fabien ROMAND.

**Délibération n°D-2024-055 : ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**  
**Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial**

La loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a mis en place un outil structurant pour les collectivités en matière de planification énergétique et de développement durable : le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). L'élaboration de ce document est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il sera évalué au bout de 3 ans et révisé à 6 ans à compter de sa date d'approbation.

Par délibération n°2017-1611-8.4-18 en date du 16 novembre 2017, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (CCNEB) a prescrit l'élaboration de son PCAET. Le cabinet ALTEREA a été missionné pour accompagner la collectivité dans la définition de cette nouvelle politique dans le cadre d'un groupement de commandes mis en place par TE64 (Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) avec deux autres intercommunalités voisines : la Communauté de Communes des Luys en Béarn et du Pays de Nay.

Il est rappelé à l'assemblée communautaire que le PCAET vise à proposer, à l'issue de la réalisation d'un diagnostic et de l'élaboration d'une stratégie, un programme d'actions partagé entre les acteurs locaux, afin de maîtriser l'impact du territoire sur le changement climatique, en réduisant les consommations d'énergie ainsi que les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), et en limitant sa vulnérabilité. Une évaluation environnementale est également conduite en parallèle de son élaboration.

Le travail mené de 2018 à 2023 a permis de réunir dans des ateliers de travail, des conférences, ainsi qu'une réunion publique, un grand nombre de personnes représentant le territoire pour une large et efficace concertation.

Le projet de PCAET comportant un diagnostic, une stratégie climat air énergie à 2050, un programme d'actions pour la période 2023-2029, ainsi qu'une évaluation environnementale, a été arrêté par délibération n°D-2023-059 du conseil communautaire le 25 mai 2023.

Les pièces constitutives de ce projet ont été transmises pour avis aux personnes publiques associées, et saisine a été faite auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ainsi qu'au Préfet de région de Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R229-54, R122-17 et R122-21 du Code de l'Environnement. Ces derniers ont émis un avis par courrier, en date respectivement du 10 janvier 2024 et du 11 août 2023. En l'absence de réponse des autres personnes consultées, leur avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique sur le site internet de la CCNEB et papier a été organisée pour recueillir les avis sur le projet de PCAET du 25 janvier 2024 au 23 février 2024 inclus. Le projet a fait l'objet de 15 avis transmis par mail, 2 avis par courrier (dont 1 également transmis par mail) et d'un avis unique manuscrit sur le registre de consultation mis à disposition au siège de la CCNEB.

Ces pièces ont ainsi fait l'objet de 17 remarques de l'Autorité environnementale, 15 de l'Etat et 17 de la population. L'ensemble des remarques émises et les réponses apportées sont annexés à la présente délibération.

Les observations émises lors de ces phases de consultation n'ont pas vocation à apporter de modifications majeures au projet de PCAET de la CCNEB. En effet, ces dernières étaient soit déjà prises en compte dans le projet de PCAET, mais ont néanmoins fait l'objet de précisions pour plus de lisibilité, soit ne relevaient pas spécifiquement des compétences territoriales.

Après examen de l'ensemble des remarques émises par les services compétents de la CCNEB et le Bureau d'Etudes ALTEREA, ainsi que discussions en Commission PCAET et Bureau Communautaire les 24 janvier et 5 mars 2024, il est proposé de modifier le projet de PCAET tel que présenté dans le mémoire en réponse aux avis des personnes associées et de la population.

Les documents suivants du projet de PCAET ont ainsi été modifiés ou complétés :

- Pièce 1 - Rapport Diagnostic ;
- Pièce 2 - Rapport Programme d'Actions ;
- Pièce 3 - Rapport Evaluation Environnementale et Stratégique PCAET ;
- Pièce 4 – Résumé non technique.

Ces documents sont transmis par mail aux conseillers communautaires (via un lien de téléchargement).

De plus, le PCAET approuvé par le Conseil Communautaire sera disponible sur le site internet de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (<https://www.cc-nordestbearn.fr>) et sera également déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 229-26 et R. 229-51 à R. 229-56 ;

Vu la délibération n°2017-1611-8.4-18 du 16 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,

Vu la délibération n°2021-0912-8.8-1 du 9 décembre 2021 validant la stratégie du PCAET de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,

Vu la délibération n°D-2023-059 du 25 mai 2023 validant le plan d'actions et arrêtant le projet de PCAET de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,

Vu la délibération n°D-2023-059 du 25 mai 2023 arrêtant le projet de PCAET de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,

Considérant les remarques émises par le Préfet de Région et la MRAe et lors de la consultation du public ci-annexées,

Considérant les éléments présentés,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 23 avril 2024,

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07 MAI 2024

ID : 064-200067296-20240502-D\_2024\_055-DE

**SLOW**

Après avoir entendu le 8<sup>ème</sup> Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan Climat Air Énergie de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn tel qu'annexé ;
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thierry CARRÈRE

